



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (08h30)  
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
Présents	: 28
Votants	: 28
Convocation et affichage	: 30/11/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christian MASSOLA

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-387 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE  
ASSAINISSEMENT - FIXATION ET MODALITES D'APPLICATION DES  
REDEVANCES ET DES ABONNEMENTS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

***Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD***

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes appartenant anciennement à Vivarhône, Ardoix et Quintenas, il avait été acté une harmonisation tarifaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au regard des besoins de financement pour la réalisation du programme pluriannuels d'investissement, il est proposé de faire évoluer les tarifs d'assainissement collectif de 10%.

Les services étant gérés pour une partie en régie et pour une autre en délégation de service public (DSP), plusieurs tarifs doivent être votés.

Le SIVU du Torrenson exerce la compétence assainissement pour la commune de Saint-Désirat et pour trois autres communes extérieures à Annonay Rhône Agglo (Andance, Champagne et Saint Etienne de Valoux). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence assainissement collectif à Annonay Rhône Agglo, il y a retrait de Saint-Désirat et réduction de périmètre du SIVU. Néanmoins, l'exploitation de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées est assurée par un contrat de délégation de service public à l'échelle historique du SIVU jusqu'au 31 décembre 2025. Il est proposé d'appliquer des tarifs différents pour les usagers de la commune de Saint-Désirat, et identiques à ceux votés par le SIVU du Torrenson afin d'assurer une uniformité à l'échelle du système d'assainissement du SIVU.

Pour la commune de Quintenas, seul le traitement des eaux usées est assuré en contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024.

**VU** la délibération du 15 décembre 2022 N°2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

### **1. Pour les services en régie**

Il est proposé de fixer conformément au tableau ci-dessous les tarifs 2024 pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, composés d'un abonnement semestriel perçu d'avance semestriellement et d'une part proportionnelle à la consommation d'eau potable, pour les services exploités en régie.

COMMUNES	ABONNEMENT € HT		PART PROPORTIONNELLE
	Année	Mois	€ HT /M3
ANNONAY BOGY BOULIEU-LES-ANNONAY BROSSAINC CHARNAS COLOMBIER LE CARDINAL DAVEZIEUX LIMONY LE MONESTIER ROIFFIEUX SAINT-CLAIR SAINT-CYR SAINT JACQUES D'ATTICIEUX SAINT JULIEN VOCANCE SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY SAVAS TALENCIEUX THORRENC VANOSC VERNOSC-LES-ANNONAY VILLEVOCANCE VINZIEUX VOCANCE ARDOIX FELINES PEAUGRES SERRIERES	53.47€	4.54€	1.05€

Les redevances pour l'Agence de l'Eau et les taxes s'ajoutent à ces tarifs.

## 2. Pour les services en DSP

Il est proposé de maintenir le montant de la surtaxe communautaire appliqué au traitement des eaux usées pour les communes définies dans le tableau ci-dessous, exploité en délégation de service public (DSP), selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

Ce dernier expose l'abonnement semestriel perçu d'avance et une part proportionnelle par mètre cube d'eau potable consommée.

Les tarifs mentionnés ci-dessus s'appliquent jusqu'aux termes des contrats de DSP. A la date de fin de ces derniers les tarifs mentionnés au 1 (services en régie) seront appliqués au *prorata temporis*.

COMMUNES	ABONNEMENT* ANNUEL PART COMMUNAUTAIRE € HT	PART PROPORTIONNELLE* PART COMMUNAUTAIRE€ HT / m3
QUINTENAS	16.12€	0.43€
ST DESIRAT	28.50€	0.44€

*\*Fixés à partir du tarif mentionné au 1 (services en régie) et déduction faite du tarif appliqué par le délégataire*

**VU** le Code général des collectivités territorial, notamment les articles [R. 2224-19 et suivants](#).

**VU** le Code de la santé public, notamment les articles L1331-1 à L1331-24.

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie d'assainissement en date du 30 novembre 2023.

**CONSIDERANT** l'exposé du rapporteur,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**FIXE** les tarifs à compter du 1er janvier 2024 pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques des services exploités en régie, comme suit :

- Abonnement annuel : 53.47€/an
- Par proportionnelle : 1.05€/m<sup>3</sup>

**FIXE** la redevance (part communautaire), part proportionnelle à la consommation d'eau potable et l'abonnement (part communautaire) semestriel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la collecte et le traitement des eaux usées, pour les services exploités en délégation comme suit :

- QUINTENAS : Abonnement annuel : 16.12€/an
- QUINTENAS : Par proportionnelle : 0.43€/m<sup>3</sup>
- ST DESIRAT : Abonnement annuel : 28.50€/an
- ST DESIRAT : Part proportionnelle : 0.44€/m<sup>3</sup>

**PRECISE** que les tarifs pour les services exploités en délégation s'appliquent jusqu'au terme des contrats et qu'à la date de fin de ces derniers les tarifs mentionnés pour les services en régie seront appliqués au *pro rata temporis*.

**PRECISE** qu'une augmentation maximum de 10% est appliquée par rapport à l'année 2023.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/12/23  
Publié le : 14/12/23  
Transmis en sous-préfecture le : 08/12/23  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231207-46137-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET